



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Désign. : CASINO
Adresse : Pl. Thomas
n° ERP : E 488 00073 -
Groupe : 1^{er}
Type : P/N
Catégorie : 2^e

22_AC-014-211404884-20230627-ARR2023_403

**Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- suite à visite périodique -
Groupement « CASINO DE OUISTREHAM »
51, Pl. Alfred Thomas**

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le procès-verbal du 22 juin 2023, établi par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité (SDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH après examen du rapport du groupe de visite du groupement d'établissement dit CASINO DE OUISTREHAM ou CASINO BARRIERE, en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que ce groupement d'établissement est placé sous la direction unique de M. Christian SIGLER, directeur du Casino, et que de ce fait l'autorisation concerne globalement l'ensemble du groupement comprenant :

- en rez-de-chaussée bas une salle de jeux d'arcades avec bar (exploitée par un tiers), bureaux et ateliers ;
- en rez-de-chaussée haut, le Casino avec salles de jeux et machines à sous, restaurants, bars, piste de danse, terrasse, boutiques et réserves ;
- à l'étage, les bureaux locaux sociaux et techniques ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le procès-verbal dressé par la SDS dans le cadre de la visite périodique susmentionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SFCRB du groupe BARRIERE, représentée par M. SIGLER, directeur, est autorisée à poursuivre l'exploitation du « CASINO DE OUISTREHAM », groupement d'établissements de jeux et de restauration sis 51 place Alfred Thomas à Ouistreham, classé du 1^{er} groupe, de type N/P et de 2^e catégorie, sous réserve que les prescriptions énoncées dans le procès-verbal du 22 juin 2023, ci-annexé, soient exécutées.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, Monsieur le Conseiller délégué aux ERP, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados et de sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifié à l'Exploitant le

Fait à Ouistreham, le 27 juin 2023



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).